

Par dépôt électronique et poste

Le 25 novembre 2011

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Téléc. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2012 (R-3777-2011)
Rapport final sur les indicateurs environnementaux
Notre dossier: R045325 YF

Chère consœur,

La présente donne suite à votre lettre du 28 octobre 2011 dans le dossier décrit en rubrique.

A titre de rappel, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), le personnel de la Régie et les intervenants ont participé à la séance de travail du 7 octobre 2011.¹

Le 21 octobre 2011, le rapport préliminaire du Transporteur sur les indicateurs de la performance environnementale fut produit au dossier de la Régie. Par la suite, ce projet de rapport a circulé parmi les intervenants.

Les intervenants, présents à la séance, ont commenté le rapport ainsi que les indicateurs de la performance environnementale proposés par le Transporteur.

Le Transporteur tient encore à souligner la collaboration positive des intervenants ainsi que le bon déroulement général du processus.

Le Transporteur procède donc au dépôt de son **rapport final sur les indicateurs environnementaux** qui, pour l'essentiel, intègre les commentaires formulés par les intervenants.²

¹ Vingt personnes étaient présentes incluant le personnel de la Régie et les représentants du Transporteur.

² La FCEI a confirmé au Transporteur qu'elle ne déposerait pas de demandes de renseignements sur les indicateurs de la performance environnementale. La position des intervenants ACEFQ, l'ACEFO et EBM sur les IPE n'est pas connue à ce jour.

Le Transporteur constate, avec satisfaction, que tous les participants à la séance de travail, hormis SÉ-AQLPA, appuient deux des trois indicateurs de la performance environnementale qu'il a proposés. Il s'agit de l'indicateur lié à la maîtrise intégrée de la végétation et de l'indicateur lié à la gestion des matières résiduelles et des huiles isolantes minérales. SÉ-AQLPA donne cependant son appui à ce dernier indicateur.

Quant à l'indicateur relatif à la gestion des déversements accidentels, soit les déversements de plus de 4 000 litres dans l'environnement, le RNCREQ et l'UMQ appuient la proposition du Transporteur. L'AQCIE, le CIFQ ainsi que l'UC estiment que cet indicateur devrait comporter un seuil de recensement plus bas que 4 000 litres. Le GRAME et SÉ-AQLPA n'appuient pas la proposition du Transporteur.

Le Transporteur, après avoir pris connaissance des propos des intervenants, bonifie sa proposition à l'égard de l'indicateur relatif à la gestion des déversements accidentels.

Ainsi, le Transporteur produit au dossier de la Régie un document intitulé ***Contre-proposition du Transporteur relative aux indicateurs de la performance environnementale*** (pièce HQT-3, Document 2.2). Le Transporteur souhaite que cette bonification de l'indicateur satisfasse la Régie et les intervenants. Le Transporteur souhaite obtenir les commentaires des intervenants à cet égard dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, SÉ-AQLPA a produit un mémoire (28 pages), le 10 novembre 2011. Le Transporteur s'en remet à la Régie quant à l'appréciation de ce document sans toutefois endosser les propos ou les démonstrations qui y sont contenus.

Cependant, le Transporteur souhaite rectifier certains éléments du mémoire de SÉ-AQLPA intitulé *Pour améliorer le dépôt annuel en août de certains résultats de TransÉnergie* :

- L'intervenant prétend, erronément selon le Transporteur, à l'absence de consultation préalable des intervenants à l'égard du rapport (voir aux pages 5, 23 et 28). Comme l'indiquent notamment les lettres du Transporteur du 21 et du 26 octobre 2011 ainsi que les commentaires des intervenants joints à la version finale du rapport du Transporteur, les affirmations de l'intervenant n'ont pas d'assises factuelles ;
- L'intervenant indique, en page 17 de son document précité, que le Transporteur refuse de fournir l'IC-Végétation. Or, le Transporteur a fourni l'indice de continuité lié à la végétation en réponse à un engagement pris lors de la séance de travail (pièce HQT-3, Document 2.1, Annexe 4, R2).

L'intervenant désigne le rapport préliminaire déposé par le Transporteur comme étant un « projet de procès-verbal » qui « devrait être retiré du dossier » (page 27).

Le Transporteur est évidemment en désaccord avec cette demande notamment en ce que le rapport préliminaire préparé par le Transporteur n'avait pas la vocation d'un

procès-verbal, qui est un véritable compte rendu d'une séance ou assemblée, ni celle de notes sténographiques, qui sont un *verbatim*. Le rapport préparé par le Transporteur portait explicitement la mention « préliminaire » et les intervenants ont eu la chance de rectifier, selon le cas, les aspects les concernant, ce que SÉ-AQLPA a d'ailleurs fait. La demande de retrait de l'intervenant devrait être rejetée.

Enfin, le Transporteur déplore que l'intervenant omette les propos de la Régie (décision D-2011-113, pages 6-7) et dénature l'objectif clair de la démarche. Ainsi, plutôt que de participer à trouver un dénouement dès cette année au thème des indicateurs environnementaux, l'intervenant transforme le tout en une révision des modalités de dépôt des demandes tarifaires du Transporteur, particulièrement eu égard au budget spécifique et à la planification du réseau.

Par lettre du 24 novembre 2011 et dans la foulée de son mémoire précité, l'intervenant SÉ-AQLPA récidive avec des demandes qui sont en porte-à-faux avec les instructions de la Régie quant au déroulement de ce dossier. Ainsi, l'intervenant souhaite une modification des échéances qui concernent, principalement, le Transporteur.

Sommairement, les griefs de l'intervenant quant aux engagements fournis par le Transporteur ne sont pas fondés (voir la pièce HQT-3, Document 2.1, Annexe 4). Quant à la poursuite de discussions, tel que souhaité par l'intervenant, le Transporteur constate que les souhaits de l'intervenant se heurtent au cadre déterminé par la Régie. Le Transporteur est cependant toujours disposé à discuter, de façon informelle, avec les intervenants qui favorisent des rapports constructifs.

Avec égards pour l'avis contraire, le Transporteur prie la Régie de rejeter la demande de l'intervenant SÉ-AQLPA d' « *accorder un délai à TransÉnergie pour le dépôt de son rapport final* », pour les motifs qui précèdent et notamment en ce que:

- Cette demande ne repose sur aucune assise factuelle et juridique valable, notamment en ce que les documents requis sont produits ce jour par le Transporteur ;
- Cette demande est soumise à contretemps en ce que le cadre procédural et de consultation de ce dossier est déterminé depuis longtemps et que rien ne justifie de le revoir alors qu'il est maintenant, pour partie, valablement complété ;
- Cette demande est injustifiée et si elle était accueillie elle aurait un impact négatif sur la célérité et l'équité du déroulement du dossier ;
- Cette demande nie les mesures mises en place par la Régie qui ont permis jusqu'à maintenant le déroulement équitable, rapide et simple du dossier.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Yves Fréchette

Yves Fréchette

P.j.
C.c. Intervenants (par courriel seulement)